

de plein droit la résolution du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

16. INDÉPENDANCE

1. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.
2. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
3. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

17. BONNE FOI

1. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

18. CONCILIATION

1. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.
2. Les parties devront se réunir à l'initiative de la personne la plus diligente dans les huit jours à compter de la

réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

3. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.
4. Cette clause est juridique autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution ou anéantissement du présent contrat.

19. LOI APPLICABLE

1. Le présent contrat est régi par la loi française.
2. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

20. LITIGE

1. EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES ET A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE TOURISTIQUE

M. ou Mme VALETTE
 Nom
 Prénom N. ELLY
 Demeurant 890 chemin du Vic
3 impasse du chateauc d'Av 34480 MAGALIAS

Personne morale :
 Dénomination
 Nature juridique
 dont le siège social est situé
 immatriculée au RCS de
 Sous le n°

2. IDENTIFICATION DES CRÉATIONS

A défaut d'être annexées aux présentes, les créations objets de la cession des droits sont les suivantes :

Nom de la création (photo...)	Nom de l'auteur (si l'auteur n'est pas le prestataire touristique identifié ci-dessus - l'auteur est une personne physique)
<u>2019.12.21 j pg</u>	<u>Valette Mely</u>
<u>olivieraie un peu après oct 2019</u>	<u>Valette Mely</u>
<u>2020.03.25 olivier cazilhac 2</u>	<u>Valette Mely</u>
<u>2022.05.19 olivieraie cazilhac</u>	<u>Valette Mely</u>

3. MODALITÉS PRATIQUES DE REMISE DES CRÉATIONS

Format :

Résolution : DPI

Adresse de livraison :

- Par voie électronique à l'adresse suivante tourisme.magalas@avant-monts.fr
- Par voie postale ou remise en main propre à l'adresse suivante :

Office de tourisme des Avant-Monts, ZAE l'Audacieuse, 34480 Magalias

Date de remise des créations : 20.12.2022




2022.02.23 huile 4



2022.12.14 sprays 1



2022.12.14 sprays 2



2022.12.14 sprays et bouteilles



2019.11.09 olives cazilhac



2019.12.21



2020.03.25 oliviers cazilhac 2



2022.05.19 oliveraie cazilhac 2



olivieraies un peu après oct2019